

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière commission
- 3°) Rapports annuels de l'eau et de l'assainissement
- 4°) Rapports annuels des délégataires de service public

III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

IV DECISIONS MODIFICATIVES

V TARIFS

- 1°) Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2019
- 2°) Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

VI COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE-SUD

- 1°) Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2018 et révision de l'attribution de compensation
- 2°) Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2017 – 2020 et rapport de la CLECT du 27 septembre 2018, révision de l'attribution de compensation
- 3°) Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la CCSMS
- 4°) Convention d'enseignement musical entre la ville de Sarrebourg - conservatoire à rayonnement intercommunal de Sarrebourg (CRIS) avec la CCSMS
- 5°) GEMAPI - transfert de la compétence alinéa 12 A de la communauté de communes de sarrebourg moselle-sud (CCSMS) au syndicat des eaux et de l'assainissement alsace-moselle (SDEA)

VII CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1°) Dématérialisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire
- 2°) Avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du crématorium

- 3°) **Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : lot 01 chaufferies collectives. Avenant 12**

VIII SUBVENTIONS

- 1°) **Convention avec l'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg (A.C.C.S.)**
- 2°) **Subvention à la Compagnie de l'Ourdi**
- 3°) **Subvention à l'harmonie municipale**
- 4°) **Subvention à la fanfare**
- 5°) **Subvention au festival de théâtre**
- 6°) **Convention avec l'association Expression libre**
- 7°) **Subvention au club de « Sarrebourg Moselle Sud Handball » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (n1)**
- 8°) **Subvention de fonctionnement à la section football de l'entente franco-turque (EFT) de Sarrebourg**
- 9°) **Subvention au Cyclo-club de Sarrebourg pour l'organisation du championnat Grand Est de cyclo cross les 15 et 16 décembre 2018**
- 10°) **Subvention au club de plongée de Sarrebourg pour une confection de T-shirts dans le cadre du Téléthon**
- 11°) **Aide à la performance sportive**
- 12°) **Subvention au Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence**
- 13°) **Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du PAEJEP de Sarrebourg**
- 14°) **Subvention exceptionnelle à la société d'aviculture de Sarrebourg et environs**
- 15°) **Subvention exceptionnelle à l'association syndicat d'initiative de Sarrebourg pour l'organisation de la parade de Noël**
- 16°) **Subvention à Sarrebourg cœur de ville (association Sarrebourg Développement) pour les fetes de Noël 2018**

IX AFFAIRES DOMANIALES

- 1°) **Cession de parcelles sises chemin rural de Hesse-Muckenloch au profit de la CCSMS**
- 2°) **Maison abandonnée 18 r des Remparts : Bien sans maître à succession ouverte depuis plus de trente ans**
- 3°) **Désaffectation du chemin rural du Wackenfurth dans l'emprise du projet de lotissement Artisan**
- 4°) **Convention d'occupation et de Transfert de Gestion (COTG) avec SNCF RESEAU pour le terrain ex-hall Sernam**
- 5°) **Cession définitive du terrain en zone industrielle sis 7 route de Réding au profit de CGR international**
- 6°) **Cession d'un délaissé foncier sis impasse du Parc au profit de Mme CHEMIDLIN Gisèle**

- 7°) **ZAC Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société Solorem - exercice 2017**
- 8°) **ZAC du Winkelhof : avenant au contrat de concession confié à la société Solorem – exercice 2017**

- 9°) Autorisation de commercialisation des lots individuels dans la phase n°2 de la ZAC du Winkelhof**
- 10°) Convention de participation avec socopa sas, dans le cadre de Maison Abordable, ZAC du Winkelhof**
- 11°) Cession d'un terrain naturel sis Moulin Rouge au profit de Mme Céline TROTTMANN-RANGER**
- 12°) Bien sans maître à succession ouverte depuis plus de trente ans pour deux parcelles rue de la Forêt**

X DIVERS

- 1°) Révision de l'AP/CP aménagement place de la gare**
- 2°) Révision de l'AP/CP aménagement bâtiment Wilson – ancien tribunal**
- 3°) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- 4°) Déplacement de limites d'agglomération rue de Verdun**
- 5°) Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**
- 6°) Approbation du nouveau tableau de classement de longueur de voirie 2018**
- 7°) Entretien de la forêt communale : programme 2019**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 23 novembre 2018
convoqué le 16 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN, Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Sandrine WARNERY, Chantal FREUND, Monique PIERRARD, Sylvie FRANTZ, M. Philippe SORNETTE, Mme Patricia PAROT, M. Jean-Luc LAUER, Mme Virginie FAURE, MM. Fabien DI FILIPPO (départ à 19h53), Laurent MOORS, Mme Annie CANFEUR, M. Brice TASKAYA (arrivée à 18h06 et départ à 19h30), M. Robert HAQUET (arrivée à 18h55), Mme BRANDL-FREY Françoise, M. Stéphane PASTURAUD, Mme Hélène LINDENMANN, MM. Jean-Yves SCHAFF, Jean-Michel SASSO, Mme Nurten BERBER-TUNCER, M. Jean-Marie BRICHLER, Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE, M. Bernard BRION.

Absents excusés : M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à M. Jean-Charles THIS
Mme Sandrine WELSCH qui donne procuration à M. Stéphane PASTURAUD
M. Manuel SIMON qui donne procuration à Mme Nurten BERBER-TUNCER
M. Nicolas VIDAL qui donne procuration à M. Bernard BRION

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
M. Cédric TIERCELIN, Chef du service des affaires domaniales et urbanisme
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service ESC
M. Bruno ESTRADE, Démocratie participative
Mme Catherine HUBER, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO, puis Mme Patricia PAROT



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2018
- II. Communications
- III. Débat d'orientation budgétaire 2018
- IV. Décisions modificatives
- V. Tarifs
- VI. Communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud
- VII. Contrats et conventions
- VIII. Subventions
- IX. Affaires domaniales
- X. Divers

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2018-43 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie – Lot 27 : aménagements extérieurs – assainissement : avenant n° 2
- N° 2018-44 : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au quartier gare – Lot 1 : démolition – désamiantage – avenant n° 1
- N° 2018-46 : Destruction de l'ensemble des horodateurs de la ville de Sarrebourg
- N° 2018-64 : Fonds de soutien aux commerces du centre-ville
- N° 2018-66 : Complément au contrat « Sport dans la ville »
- N° 2018-69 : complément au contrat « Sport dans la ville »
- N°2018-74 : Convention d'occupation précaire
- N°2018-75 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Mme Isabelle Kubler
- N°2018-76 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie - Lot 17 : électricité avenant n°1
- N°2018-77 : Réfection de la voirie de la rue René Descartes
- N°2018-78 : Programme de revêtement de chaussées 2018
- N°2018-79 : Convention de mise à disposition du stationnement du mess des sous-officiers
- N2018-81 : Participation au spectacle littéraire La princesse de Clèves de Madame de La Fayette
- N°2018-82 : Convocation de location du local 7 rue du Château d'eau par l'association « l'outil en main »
- N°2018-83 : Mise en sécurité de l'Avenue Clémenceau
- N°2018-84 : Convention de location du local 8 rue Kuchly par l'association du « Syndicat d'Initiative de Sarrebourg »
- N°2018-85 : Aménagement de la Place Wilson
- N°2018-86 : Annulation de la décision n° 2018-64
- N°2018-87 : Convention de location de locaux communaux, sis 11 place Wilson au profit de la CCSMS, pôle informatique
- N°2018-88 : Renouvellement du réseau d'eau potable porte Lupin et rue de la Marne
- N°2018-90 : Convention d'occupation précaire rurale pour l'exploitation de la zone naturelle de la ZAC du Winkelhof au profit de l'EARL du Rinting
- N°2018-91 : Convention d'occupation précaire rurale pour l'entretien de la zone urbaine de la ZAC du Winkelhof au profit de l'EARL du Rinting
- N°2018-92 : Contrat de cession « Estivales 2018 : concert du 17 août 2018 »
- N°2018-93 : Contrat de cession « Estivales2018 : concert du 3 août 2018 »
- N°2018-95 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2^{ème} trimestre 2018
- N°2018-96 : Convention de mise à disposition d'un garage au profit de la CCSMS, pôle tourisme
- N°2018-97 : Rémunération des artistes « Estivales 2018 : Concert du 17 août 2018 »
- N°2018-98 : Réfection partielle de la couverture de l'école maternelle « Bois des Poupées »
- N°2018-99 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Sylvain Mazerand

- N°2018-100 : Contrat d'engagement pour prestation scénique avec l'association Niderviller Groupe
- N°2018-101 : Réhabilitation d'un ancien Collège/tribunal en mairie : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
- N°2018-102 : Sectorisation du réseau d'eau potable : avenant n° 1
- N°2018-103 : Contrat d'engagement pour prestation scénique avec l'association Niderviller Groupe
- N°2018-104 : Convention de mise à disposition de télécommande
- N°2018-105 : Système de planification et gestion des accès BOOKY (Société Bodet) : avenant au contrat de maintenance
- N°2018-106 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Mme Sophie Sasso
- N°2018-107 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-108 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-109 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-110 : Concession de case dans le Columbarium de Sarrebourg/Hoff
- N°2018-111 : Concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-112 : Concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-113 : Concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-114 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-115 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-116 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-117 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-118 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-119 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-120 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-121 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N°2018-122 : Convention de location 7b rue du Château d'Eau au profit de l'association des guides et scouts d'Europe
- N°2018-124 : Mise à disposition du stade municipal Jean-Jacques Morin
- N°2018-125 : Extension du club-house du football-club au stade municipal
- N°2018-126 : Réaménagement de la rue du Wackenfurth
- N°2018-127 : Accompagnement et formation d'une équipe éducative à la prévention et à la gestion des conflits
- N°2018-128 : Don de matériel sportif au Lawn Tennis Club
- N°2018-130 : Mise à disposition de l'Espace Le Lorrain au Collège Mangin et au Lycée Mangin
- N°2018-131 : Location du gymnase des vergers de l'ensemble scolaire Sainte-Marie

- N°2018-132 : Rénovation de cinq gîtes de quatre personnes et d'un gîte PMR de quatre personnes au hameau de gîtes de la zone de loisirs
- N°2018-133 : Tarifs Muséums-Pass-Musées Bâle
- N°2018-134 : Convention photographies des lapidaires Musée de Sarrebourg
- N°2018-135 : Convention des interventions autour de l'exposition « Pétales de Porcelaines, le bouquet de Delphine »
- N°2018-137 : Renouvellement du réseau d'eau potable porte Lupin de rue de la Marne – avenant n° 1
- N°2018-138 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Daniel Provot
- N°2018-139 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Pierre Marcel
- N°2018-141 : programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives au cours du 3ème trimestre 2018
- N°2018-142 : Mise à disposition d'un emplacement intérieur et d'un emplacement extérieur au profit de l'association « Pétanque Sarrebourgeoise » - zone de loisirs (lieu-dit Moulin Rouge »
- N°2018-143 : Rémunération des artistes « Estivales 2018 : concert du 20 juillet 2018 »
- N°2018-145 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien avec le GAEC Masson
- N°2018-146 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de l'association « Lire sans les yeux »
- N°2018-147 : Renouvellement du réseau d'eau potable route de Niderviller
- N°2018-150 : Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique
- N°2018-152 : Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec Monsieur Guy Laruelle
- N°2018-153 : Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec Madame Audrey Zehr
- N°2018-154 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien avec Madame Audrey Zehr

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière commission

MISE EN SECURITE DE L'AVENUE CLEMENCEAU :

Entreprise COLAS de Héming pour un montant de 59.537,40 € T.T.C.

AMENAGEMENT DE LA PLACE WILSON :

Entreprise STRUBEL de Hartzviller pour un montant de 258.101,40 € T.T.C.

FOURNITURE ET POSE D'ALARME ATTENTAT-INTRUSION DANS LES ECOLES :

Entreprise S.E.G.A.M.I.E. de St Jean Kourtzerode pour un montant de 30.112,80 € T.T.C.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE PORTE LUPIN ET RUE DE LA MARNE :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant de 138.555,00 € H.T.

**REFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE
« BOIS DES POUPEES » :**

Entreprise C.C.M. de Voellerdingen pour un montant de 67.580,22 € T.T.C.

EXTENSION DU CLUB-HOUSE DU FC AU STADE MUNICIPAL :

Entreprise ZAVAGNO de Buhl-Lorraine pour un montant de 45.144,00 € T.T.C.

REAMENAGEMENT DE LA RUE DU WACKENFURTH :

Entreprise LINGENHELD de Dabo pour un montant de 437.572,80 € T.T.C.

**RENOVATION DE 5 GITES DE 4 PERSONNES ET D'UN GITE PMR DE 4 PERSONNES
AU HAMEAU DES GITES DE LA ZONE DE LOISIRS :**

Entreprise ROGER de Niderviller pour un montant de 161.796,05 € T.T.C.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES D'OUVERTURES AUTOMATISEES :

Entreprise AXIMUM de Toul pour un montant de 3.924,00 € T.T.C / an (durée totale 3 ans).

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE NIDERVILLER :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant de 154.997,00 € H.T.

**CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE
DETECTION INCENDIE ET DES DESENFUMAGES :**

Entreprise CHUBB de Maxéville pour un montant de 15.387,33 € T.T.C.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE EN ECOLE DE MUSIQUE :

Lot 01 : démolition – gros œuvre : entreprise ZAVAGNO de Buhl-Lorraine pour un montant de 125.045,26 € T.T.C.

Lot 02 : couverture – zinguerie : entreprise C.C.M. de Voellerdingen pour un montant de 21.377,10 € T.T.C.

Lot 03 : menuiseries aluminium : entreprise A. KLEIN de Hartzviller pour un montant de 24.021,60 € T.T.C.

Lot 04 : plâterie – faux plafonds : entreprise T.M.B. de Sarrebourg pour un montant de 72.040,70 € T.T.C.

Lot 05 : chauffage – sanitaire : entreprise ACLIMA de Sarrebourg pour un montant de 49.950,00 € T.T.C.

Lot 06 : électricité : entreprise S.N.E. de Sarrebourg pour un montant de 89.812,80 € T.T.C.

Lot 07 : carrelage – faïences : entreprise MULTI SERVICES de Sarreguemines pour un montant de 28.042,66 € T.T.C.

Lot 08 : revêtements de sols souples : entreprise STRASOL de Wiversheim pour un montant de 45.434,23 € T.T.C.

Lot 09 : menuiseries intérieures : entreprise ROGER de Niderviller pour un montant de 116.162,27 € T.T.C.

Lot 10 : peintures : entreprise A. KARLESKIND de Sarrebourg pour un montant de 37.927,54 € T.T.C.

Lot 11 : plateforme élévatrice PMR : entreprise ADT FELLER de Laxou pour un montant de 20.467,00 € T.T.C.

Lot 12 : stores d'occultation : entreprise A. DUHAMEL de St Omer pour un montant de 11.193,17 € T.T.C.

Lot 13 : option - ravalement des façades : entreprise GUNAY de Forbach pour un montant de 47.676,73 € T.T.C.

3°) **Rapports annuels de l'eau et de l'assainissement** (document envoyé avant le conseil municipal)

4°) **Rapports annuels des délégataires de service public** (document envoyé avant le conseil municipal)

III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif 2019 est prévu le 18 janvier 2018.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le maire précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- le contexte imposé aux collectivités ;
- la situation financière de la Ville et ses perspectives;
- les ratios financiers,
- la politique d'investissements envisagée.

Le conseil municipal sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la ville de Sarrebourg pour 2019 au contrôle de légalité ;

3°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

IV DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis le conseil municipal du 2 juillet 2018,

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction/ service
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>88 330,00</u>	
60631	Fournitures d'entretien	- 350,00	413/Pisc
60632	Fournitures de petits équipements	7 500,00	411/Atel
6156	Maintenance	3 000,00	311
6188	Autres frais divers	2 450,00	412/sport
6188	Autres frais divers	10 000,00	94
6068	Autres fournitures	1 695,00	94
60632	Fournitures de petits équipements	5 000,00	94
6236	Impressions	900,00	94
6188	Autres frais divers	5 965,00	020
6188	Autres frais divers	4 000,00	0200
61558	Entretien et réparation matériel	3 600,00	820/ST
615521	Entretien et réparation de bâtiments	12 000,00	211/ST
615521	Entretien et réparation de bâtiments	10 500,00	0202/ST
615521	Entretien et réparation de bâtiments	9 700,00	314/ST
615521	Entretien et réparation de bâtiments	10 000,00	422/ST
615521	Entretien et réparation de bâtiments	2 900,00	2551
6247	Transports	- 530,00	048
<u>67</u>	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	<u>- 12 470,00</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	- 13 000,00	94
6745	Subvention exceptionnelle	530,00	048
	TOTAL DEPENSES REELLES	75 860,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>83 097,00</u>	

	TOTAL RECETTES D'ORDRE	83 097,00
	<u>TOTAL</u>	<u>158 957,00</u>

SECTION : FONCTIONNEMENT
TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>73</u>	<u>IMPOTS ET TAXES</u>	- 66 399,00	
73211	Attribution de compensation	- 66 399,00	
<u>75</u>	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	42 811,00	
7551	Excédent des BA	42 811,00	
<u>77</u>	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	25 450,00	
7788	Produits exceptionnels (remboursements assurance suite sinistres)	25 450,00	0202
<u>74</u>	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	98 745,00	
7477	Fonds de concours de la CCSMS pour 2018	98 745,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	100 607,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>042</u>	<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>	58 350,00	
722	Travaux en régie	58 350,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	58 350,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>158 957,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, DECIDE :
d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables

SECTION : INVESTISSEMENT
TYPE : DEPENSES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>95 090,42</u>	
2111	Terrains	4 986,42	
2115	Terrains bâtis	450,00	
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	- 9 000,00	824/ST
2158	Matériel divers (portillon terrain tennis)	1 674,00	414
2158	Matériel technique (brise béton)	5 200,00	0201
2183	matériel informatique	350,00	413
2183	matériel informatique	600,00	212
2184	Mobilier état civil	2 600,00	020/ECIV
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	824/ST
2188	Autres immobilisations corporelles	200,00	94
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	824/st
2188	Autres immobilisations corporelles	400,00	0202/Atel
2188	Autres immobilisations corporelles	150,00	0201/Atel
2188	Autres immobilisations corporelles	350,00	0201/atel
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	020/DRH
21318	Autres bâtiments	- 2 500,00	411
21534	Réseau d'électrification	71 000,00	820
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 630,00	0202/st
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>2 500,00</u>	
23131514	Chaufferie bois (annonce journal d'annonce légal)	6 000,00	
23151604	Vidéosurveillance	12 500,00	824/ST
23131810	Toiture des ateliers	250 000,00	
23151807	Chemin du Wackenfurth	70 000,00	
23131806	Rénovation des 6 gîtes	20 000,00	
23131809	Toiture église Saint Barthélémy	5 000,00	
23131306	Rénovation hôtel de ville	- 200 000,00	
23151808	Aménagement rue des fontaines	- 152 000,00	
23151804	Aménagement place du marché	- 9 000,00	
<u>27</u>	<u>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>- 4 986,42</u>	
275	Dépôts et cautionnement versés	- 4 986,42	
	TOTAL DEPENES REELLES	92 604,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		

<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		<u>58 350,00</u>
<u>040</u>		
2128	Aménagement de terrain	44 800,00
2135	Installations générales	8 000,00
2158	Autres aménagements	6 900,00
2184	Mobilier	13 450,00
2152	Installations de voirie	- 5 000,00
2188	Autres immobilisation corporelles	- 9 800,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		<u>58 350,00</u>
<u>TOTAL</u>		<u>150 954,00</u>

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>67 857,00</u>	
1328	Autres subventions	67 857,00	
TOTAL RECETTES REELLES		<u>67 857,00</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>83 097,00</u>	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		<u>83 097,00</u>	
<u>TOTAL</u>		<u>150 954,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, **DECIDE**

d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : EAU

SECTION : EXPLOITATION

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	<u>135 071,00</u>	
61560	Réparation réseau d'eau	57 044,00	
61561	Branchement eau	68 627,00	
618	Autres frais divers	1 900,00	
61528	Entretien sur biens immobilier	7 500,00	
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>- 135 071,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>0</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre , DECIDE : d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 32 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>100,00</u>	
21568	Matériel spécifique d'exploitation	100,00	
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>- 135 171,00</u>	
23151701	<i>Diverses opérations</i>	- 135 171,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>- 135 071,00</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>- 135 071,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>- 135 071,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, DECIDE :

d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec

32 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : SITE INDUSTRIEL

**SECTION : FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

TYPE :

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	- <u>5 000,00</u>	
61522	Bâtiments	- 5 000,00	
65	<u>CHARGES DE GESTION</u>	<u>34 711,00</u>	
6522	Reversment des excédents au budget principal	34 711,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>29 711,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
75	<u>PRODUITS DE GESTION</u>	<u>29 711,00</u>	
752	Revenus des immeubles	28 650,00	
7588	produits divers	1 061,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>29 711,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, DECIDE :

d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget annexe du site industriel avec 32 avis favorables.

INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>024</u>	<u>PRODUITS des CESSIONS</u>	<u>75 000,00</u>	
		75 000,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>75 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, **DECIDE :**

d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget annexe du site industriel avec 32 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORT

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>65</u>	<u>CHARGES DE GESTION</u>	<u>8 100,00</u>	
6522	Reversement des excédents au budget principal	8 100,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>8 100,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>75</u>	<u>PRODUITS DE GESTION</u>	<u>8 100,00</u>	
752	Revenus des immeubles	8 100,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>8 100,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, **DECIDE :**

d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment logistique transport avec 32 avis favorables.

V TARIFS

1°) Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2019

Il est rappelé que le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- le prix de l'eau au m3 vendu auquel on additionne :
- la redevance anti-pollution, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme ;
- la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, établie en fonction des m3 d'eau prélevés et distribués au cours de l'année. Cette redevance est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- la TVA à 5,5 % calculée sur l'ensemble des trois tarifs énumérés ci-dessus.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme. Cette redevance est soumise à une TVA de 10%.

Le maire propose de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2019 :

- le prix du m3 d'eau reste inchangé à 0,848 € HT pour la commune de Sarrebourg ;
- le prix du m3 d'eau reste inchangé à 0,858 € HT pour les communes extérieures, compte tenu de la majoration de 1 centime par m3 d'eau appliquée, et sous réserve des modifications qui pourraient intervenir en cours d'année.
- la redevance pour pollution domestique (révisable au 1er janvier de chaque année) reste à 0,35 € HT par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'élève à 0,075 € HT par m3.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (révisable au 1er janvier de chaque année), collectée sur les factures d'eau et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, reste inchangée soit 0,233 € HT par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;

Le prix global de l'eau à Sarrebourg (redevances et taxes incluses) est donc arrêté à 1.596 € au 1^{er} janvier 2019, donc **inchangé**.

Les tarifs de location des compteurs restent ceux fixés par décision prise en application de l'article L2122-22 du CGCT à compter du 3^{ème} trimestre 2015.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- la stabilité du tarif de l'eau à 0,848 € / m3 pour la commune de Sarrebourg,
- la stabilité du tarif de l'eau à 0,858 € / m3 pour les communes extérieures, compte tenu de la majoration de 0,01 € /m3 appliquée, et sous réserve des modifications qui pourraient intervenir en cours d'année.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

- 1°) D'approuver la réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 (voir annexe),
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE-SUD

1°) Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2018 et révision de l'attribution de compensation

Le maire informe le conseil municipal que le 15 février 2018, la CLECT de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle-Sud (CCSMS) s'est réunie pour examiner l'évaluation des charges liées à des compétences restituées aux communes et d'autres transférées à la CCSMS au 1^{er} janvier 2018.

Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision des AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport, à une majorité d'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de ces communes ou bien à une majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population de ces communes (IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

La commune de Sarrebourg est concernée par les thématiques suivantes :

- transfert à la CCSMS de la compétence Relais d'Assistants Maternelles reconnue d'intérêt communautaire,
- transfert à la CCSMS de la compétence Golf, reconnue d'intérêt communautaire,
- transfert à la CCSMS de la participation au SDIS.

Ainsi, le rapport du 15/02/2018 prévoit une diminution de l'AC de – 484 855 € :

- 13 785 € pour la prise de compétence Relais d'Assistance Maternelle,
- 0 € pour la prise de compétence Golf,
- 471 070 € pour la participation au SDIS.

Compte tenu des précédentes révisions des AC déjà approuvées par notre commune, l'AC à verser par la CCSMS à la commune sera donc dorénavant de 3 617 427 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le rapport de la CLECT du 15 février 2018 pour l'évaluation des charges transférées,

2°) D'autoriser la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 3 617 427 €,

3°) De modifier le budget 2018 en conséquence,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2017 – 2020 et rapport de la CLECT du 27 septembre 2018, révision de l'attribution de compensation

Le maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux communes-membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal, et plus précisément :

- Une révision des Attributions de Compensation (AC) (après avis de la CLECT)
 - Partie 1 : compensation des pertes de dotation des communes par la création d'une solidarité entre les communes
 - Partie 2 : reversement par la CCSMS d'une part complémentaire du gain de FPIC aux communes
 - La mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement
 - La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques
 - Un partage conventionnel de la TA pour les nouvelles implantations sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)
 - La prise en charge par la CCSMS de la compétence « Eaux Pluviales »

Le 27 septembre 2018, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner les effets du pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'AC ont ainsi été définis pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ainsi, pour la commune de Sarrebourg, le rapport de la CLECT préconise une baisse de l'AC de **52 616 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la commune sera donc dorénavant de 3 564 811€.

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit un montant du Fonds de Concours de Fonctionnement affecté à notre commune de 98 065 € par an, sur la période 2018-2020.

Le maire, après avoir détaillé les différentes mesures du pacte précise également au conseil que les mesures financières du pacte ne sont applicables qu'aux communes ayant délibéré favorablement sur la totalité des révisions d'attributions de compensations telles que proposées lors des différentes CLECT.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 pour la révision libre des AC,

2°) D'approuver le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

3°) D'autoriser le maire à signer la convention avec la CCSMS pour la mise en place du Fonds de Concours de Fonctionnement d'un montant de **98 065 €**,

4°) D'autoriser la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 3 564 811 € et de modifier le budget 2018 en conséquence.

3°) Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la CCSMS

Le maire rappelle que :

- La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;
- Les dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier dans son article L.331-1 qui implique que le produit de la TA revient à celui qui finance l'aménagement et le principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;
- Selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

La commune doit ainsi reverser à la CCSMS le produit de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre défini ci-après :

- La ZAE « Terrasses de la Sarre »
- La ZAE « Porte des Vosges »
- La ZAE « Rives de la Bièvre »
- La ZAE « ARTISAR »
- La ZAE « Route de Sarreguemines »
- La ZAE « ZA de la Bièvre »

Les modalités de reversement sont définies dans la convention ci-jointe et se résument de la manière suivante :

- Le montant du reversement au profit de la CCSMS, au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 75% des sommes perçues par la commune, en application du taux de la TA voté par la commune et applicable à la zone concernée.

- Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

- La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de reversement de la part communale de la TA sur le périmètre des zones d'activités économiques de la CCSMS,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Convention d'enseignement musical entre la ville de Sarrebourg - conservatoire à rayonnement intercommunal de Sarrebourg (CRIS) avec la CCSMS

Vu la compétence « création et gestion d'une maison de la culture d'intérêt intercommunal » intégrée à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le nouveau projet artistique et pédagogique proposé pour le bâtiment communautaire à vocation culturelle sis à BERTHELMING ;

Vu le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques - Musique, Danse, Théâtre – en MOSELLE, et le Schéma Directeur préconisé par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant qu'un projet d'établissement pour le bâtiment communautaire à vocation culturelle sis à BERTHELMING doit être rédigé en concertation avec le C.R.I.S., les partenaires locaux, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, les acteurs culturels du territoire ;

Ce projet d'établissement s'articule autour de 4 axes :

- Le projet pédagogique de l'atelier « Musique actuelle »,
- Le projet pédagogique de l'atelier « Jazz/Improvisation »,
- Le projet pédagogique de l'atelier « Vocal : chœur d'adulte et chœur d'enfants »
- Le projet pédagogique de l'atelier « Batterie ».

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel intercommunal doit être établie.

Celle-ci précise notamment les modalités de facturation à la communauté de communes.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et la ville de Sarrebourg dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel intercommunal.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) GEMAPI - transfert de la compétence alinéa 12 A de la communauté de communes de sarrebourg moselle-sud (CCSMS) au syndicat des eaux et de l'assainissement alsace-moselle (SDEA)

Les statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16/11/2017. Dans son article 3, cet arrêté précise que la CCSMS exerce la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement. La CCSMS doit également se doter de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ainsi, la CCSMS transférera au SDEA, la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7. du Code de l'Environnement précité et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accepter le transfert de compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7 au SDEA. ;

2°) D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

VII CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Dématisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, budgets, autorisations d'occupation du territoire, marchés publics,...etc.) doivent être transmis à la sous-préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de dématérialisation sécurisée : « ACTES » « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » qui vise à accélérer les échanges administratifs et à réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants (L5211-3 pour les EPCI) du CGCT

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou budgétaire et fixant la procédure d'homologation de ces dispositifs.

Vu la présentation de l'application «ACTES » sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>, et notamment le **modèle de convention** et la **dernière actualisation de la liste des dispositifs de télé-transmission homologués** par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,

2°) D'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre pour la télétransmission avec la sous-préfecture de l'arrondissement de Sarrebourg – Château Salins, représentant l'Etat à cet effet,

3°) D'autoriser le maire à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire.

2°) Avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du crématorium

Par contrat en date du 14 février 2005, et suite à une procédure de délégation de service public, la société Pompes Funèbres TOUSCH s'est vu confier la construction et la gestion du crématorium de la ville de Sarrebourg.

La cession du contrat de délégation de service public à la Sàrl Crématorium Sarrebourg a été approuvée par délibération en date du 13 mars 2009.

Il est proposé un avenant à cette convention concernant les articles 8, 26, 39.1, 41, 5.

L'article 5 relatif à la sous-traitance sera modifié pour ne prendre en compte que les contrats ayant une incidence au-delà du terme de la convention de délégation de service public.

L'article 8 dispose que le contrat est conclu pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service du crématorium. De nouveaux équipements ayant été rendus nécessaires pour se conformer à la réglementation et répondre à l'activité, il est proposé de proroger la durée de la convention de 25 ans à compter de la mise en service des nouvelles installations.

L'article 26 prévoit la gratuité des crémations sur présentation d'un certificat d'indigence délivré par le maire de la commune. La chambre régionale des comptes a estimé qu'aucun élément objectif de service public ne justifiait cette gratuité. Il est par conséquent proposé de supprimer l'article 26.

L'article 39.1 relatif aux tarifs des prestations sera revu : il listera l'ensemble des tarifs proposés. En cas de création d'un nouveau tarif, la demande devra parvenir à la ville au plus tard fin septembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'article 41 relatif à l'indexation des tarifs sera modifié (référence à l'indice des prix des services funéraires).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du crématorium ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) **Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : lot 01 chaufferies collectives. Avenant 12**

1) OBJET DE L'AVENANT :

Le marché relatif à la conduite et à l'entretien courant avec garantie totale des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Sarrebourg, notifié le 25 juillet 2011 à la Société COFELY de Puteaux, est modifié dans les conditions énoncées ci-après.

Tous les montants sont exprimés en valeur base marché.

2) REAJUSTEMENT DES PARAMETRES DE FACTURATION DE L'ENERGIE P1 :

Suite aux résultats de la saison de chauffe 2017, les redevances et NB des sites suivants sont modifiés comme suit :

Site n° 1 : Administration Vosges :

NB Actuel :	82 738 kWh PCS P1 Actuel :	3 485,87 € HT
NB Avenant 12 :	76 709 kWh PCS P1 Avenant 12 :	3 231,86 € HT

Site n° 2 : Ateliers municipaux :

NB Actuel : 269 236 kWh PCSP1 Actuel : 10 630,82 € HT
NB Avenant 12 : 290 902 kWh PCS P1 Avenant 12 : 11 486,30 € HT

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018.

3) SUPPRESSION DE PRESTATIONS :

Suppression de la redevance P2 des sites suivants :

Site n° 36 Installations de rafraîchissement.

Site n° 40 Couvent de Saint Ulrich.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018.

4) MODIFICATION DU MODE DE GESTION :

Les sites n° 21 Hôtel de ville (qui devient ancien Hôtel de ville) et n° 22 Mairie-annexe, actuellement gérés en marché MT sont modifiés en marché CP. Il sera appliqué, par site, 100 € H.T. de frais de gestion par an.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018.

5) CLAUSE GENERALE :

Toutes les clauses du marché initial et des avenants subséquents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de l'avenant n° 12 au marché d'exploitation des installations thermiques de la ville de Sarrebourg - lot 01 : chaufferies collectives, attribué à la Société COFELY de Puteaux, dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII SUBVENTIONS

1°) **Convention avec l'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg (A.C.C.S.)**

L'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg a communiqué sa programmation pour la saison 2018/2019, à savoir :

- **Vendredi 5 octobre 2018** Concert de Soul « Jacky Spreng »
- **Dimanche 11 novembre 2018** Concert pour la paix
- **Vendredi 21 décembre 2018** Concert de Noël
- **Jeudi 10 janvier 2019** Orchestre National de Lorraine
- **Vendredi 8 février 2019** Concert des professeurs
- **Dimanche 17 mars 2019** Concert de Printemps
- **Vendredi 5 avril 2019** Chris' Big Band
- **Vendredi 10 mai 2019** Concert d'orgue
- **Vendredi 24 mai 2019** Concert en quatuor par les professeurs
- **Vendredi 21 juin 2019** Fête de la Musique
- **Vendredi 28 juin 2019** Concert de Fin d'année
- **Dimanche 30 juin 2019** Concert de l'ensemble à cordes et de l'harmonie junior

Compte tenu des compétences reconnues de l'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg (A.C.C.S.) en terme de programmation et d'organisation de concerts de musique, la ville de Sarrebourg entend la soutenir pour l'organisation des trois manifestations suivantes :

- **Programme du 5 octobre 2018** : 2 250 € (budget total : 4 500 €)
- **Programme du 10 janvier 2019** 4 550 € (budget total : 9 100 €)
- **Programme du 5 avril 2019 :** 2 700 € (budget total : 5 400 €)

Le maire propose de verser à l'A.C.C.S. une subvention exceptionnelle d'un montant de **9 500 €** pour l'organisation de ces concerts.

Une convention entre les deux parties fixera le choix, les conditions financières et techniques de cette programmation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'A.C.C.S. une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 500 €.

2°) D'approuver le versement immédiat d'une somme de 2 250 €, sur présentation du bilan financier du concert du 5 octobre 2018, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2018, article 6745, code fonctionnel 3110.

3°) D'approuver le versement du solde de la subvention, soit 7 250 €, dès que le budget primitif 2019 sera voté ; les crédits seront inscrits au budget 2019, article 6745 – code fonctionnel 3110.

4°) D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'A.C.C.S. ainsi que toutes les pièces du dossier.

2°) Subvention à la Compagnie de l'Ourdi

Le centenaire de la fin de la Grande Guerre a été célébré en ce mois de novembre 2018.

Plusieurs évènements sont venus ponctuer cette commémoration et la Compagnie de l'Ourdi y a largement contribué en proposant, d'une part, un grand bal de l'Armistice le 10 novembre à la salle des fêtes et, d'autre part, un spectacle articulé autour de deux poèmes théâtraux écrits par un poilu et mettant en scène des compagnons de tranchées ; ce spectacle intitulé « Les sources sous les ronces » était proposé à l'Espace le Lorrain le 16 novembre pour les scolaires et le 17 novembre pour le tout public.

Le maire propose de subventionner cette programmation à hauteur de 4 000 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Compagnie de l'Ourdi afin de la soutenir dans l'organisation des manifestations ci-dessus évoquées, organisées dans le cadre des commémorations du centenaire de la fin de la Grande Guerre ; les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article 6745, code fonctionnel 313.

2°) De ne verser cette subvention que sur présentation du bilan financier des évènements.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Subvention à l'harmonie municipale

Dans le cadre du jumelage, notre Harmonie Municipale s'est déplacée à Saarburg, le samedi 10 novembre 2018, pour participer à un concert donné en commun avec la Musik Verein de Saarburg.

A son tour, l'Harmonie Municipale invite son homologue de Saarburg à se produire lors du concert de Sainte-Cécile prévu le dimanche 25 novembre 2018 à la salle des fêtes de Sarrebourg.

L'Harmonie Municipale sollicite, de la part de la ville, la prise en charge du transport en bus jusqu'à Saarburg (le 10/11) dont le montant était de 530 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 530 € à l'Harmonie Municipale dans le cadre de son déplacement à Saarburg le 10 novembre 2018, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6745, code fonctionnel 048.

2°) De ne verser cette subvention que sur présentation de la facture acquittée.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Subvention à la fanfare

Dans le cadre du jumelage, la Fanfare Lionssongs ainsi que l'Harmonie Municipale se sont déplacées à Saarburg, le dimanche 2 septembre 2018, pour participer, en compagnie de leurs homologues, à la traditionnelle Fête du Vin (Saarweinfest).

A cette occasion, les membres des deux formations musicales ont accompagné les musiciens allemands lors du défilé de la parade.

Comme chaque année, les deux associations ont pris le même bus et sollicitent, de la part de la ville, la prise en charge du transport dont le montant s'élève à 450 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € à la Fanfare Lionssongs qui a payé le déplacement à Saarburg du 2 septembre 2018.

2°) De ne verser cette subvention que sur présentation de la facture acquittée.

3°) Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, article 6745, code fonctionnel 048 et le versement interviendra après le vote du budget primitif 2019.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Subvention au festival de théâtre

La 13^{ème} édition du festival de théâtre « Sarrebourg en Scène » s'est déroulée du samedi 20 au dimanche 28 octobre 2018. Comme chaque année, plusieurs compagnies ont proposé leurs spectacles à l'Espace le Lorrain.

Le programme était le suivant :

- Samedi 20 à 20h30 : « Derrière le banc » (Le théâtre d'y voir)
- Samedi 20 à 22h15 : « Spectacle d'improvisation » (La SADIC)
- Dimanche 21 à 10h30 et 15h00 : « Le musée diabolique de Mélodie » (Association en Musique)
- Mercredi 24 à 10h30 et 15h00 : « Contes de l'œil sorcier » (Océane Roma)
- Vendredi 26 à 20h30 : « Le syndrome A38 » (Compagnie Artsenic)
- Samedi 27 à 20h30 : « Ça se corse » (Les Tréteaux)
- Dimanche 28 à 15h00 : « La neige est de plus en plus noire au Groenland »
(Les Tréteaux Jeunes)

Le tarif, par spectacle, reste fixé à 6 € (4 € pour les jeunes et demandeurs d'emplois) ; sauf pour les spectacles « enfants » : tarif unique de 4 €. Chaque billet donne droit à une boisson gratuite. L'association « En musique » a agrémenté les entractes et fin de spectacles en proposant boissons et petite restauration.

Pour couvrir les frais divers liés à l'organisation de leur spectacle, chaque troupe sollicite de la Ville une aide financière exceptionnelle dont le montant total s'élève à 2 500 €, ainsi répartis :

- 300 € : Théâtre d'y voir

- 500 € : SADIC
- 600 € : Association En Musique et Océane Roma
- 500 € : Compagnie Artsenic
- 600 € : Les Tréteaux

Par ailleurs, afin de garantir la bonne utilisation du matériel de régie de l'Espace le Lorrain, celle-ci est confiée à un professionnel, à savoir Pierre Fischer (VP SONORISATION). Celui-ci nous a fait parvenir un devis correspondant à ses interventions lors des répétitions et représentations des troupes. Ce devis s'élève à 1 224,16 € T.T.C. comprenant 645 € (43 heures effectuées) et 579,16 € (location de matériel).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder une subvention globale de 2 500 € aux différentes troupes théâtrales sur présentation du bilan financier de chacune d'entre elles ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2018, article 6745, code fonctionnel 313.

2°) De verser à Pierre Fischer, sur présentation d'une facture, la somme de 1 224,16 € TTC correspondant à l'ensemble de ses prestations durant le festival de théâtre ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2018, article 6188, code fonctionnel 313.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Convention avec l'association Expression libre

L'association Expression Libre organise, chaque année, plusieurs évènements musicaux dont certains sont soutenus financièrement par la ville de Sarrebourg. Pour la saison 2018/2019, le programme suivant a été transmis à la ville :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - Samedi 17 novembre 2018 : | Les Expressives Musicales |
| - Samedi 30 mars 2019 : | Grand Bal Folk |
| - Samedi 6 avril 2019 : | Nuit Celtique (Nuit de la St-Patrick) |
| - Samedi 4 mai 2019 : | Tremplin Expression Libre. |

Afin de mener à bien sa programmation, l'association Expression Libre sollicite une subvention exceptionnelle de 5.000 € répartie entre les trois concerts suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Les Expressives Musicales : | 1 500 € |
| - Grand Bal Folk : | 1 000 € |
| - 10 ^{ème} Nuit de la Saint Patrick : | 2 500 €. |

Il convient de signer avec l'association Expression Libre une convention précisant les conditions techniques et financières de ces manifestations.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Expression Libre afin de la soutenir dans l'organisation des concerts susvisés.

2°) D'approuver le versement d'une somme de 1 500 € à l'issue du concert du 17 novembre 2018, sur présentation du bilan financier de la manifestation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, article 6745, code fonctionnel 3110.

3°) D'approuver le versement d'une somme de 1 000 € à l'issue du concert du 30 mars 2019, sur présentation du bilan financier de la manifestation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, article 6745, code fonctionnel 3110.

4°) D'approuver le versement du solde de la subvention, soit 2 500 €, après la prestation du 6 avril 2019, sur présentation du bilan financier de la manifestation. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, article 6745, code fonctionnel 3110.

5°) D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'association Expression Libre ainsi que toutes les pièces du dossier.

7°) Subvention au club de « Sarrebourg Moselle Sud Handball » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (n1)

Pour la saison sportive 2018/2019, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet, l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2018/2019.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000.-€ au SMS HB de Sarrebourg.

Deux compléments éventuels de subvention seront examinés lors de prochains conseils municipaux, à la moitié et à la fin du championnat, après présentation et analyse des bilans financiers de l'équipe concernée.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables (M. SCHAFF absent lors du vote) :

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2018/2019.

2°) D'approuver l'avance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au SMS HB de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – code fonctionnel 405;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Subvention de fonctionnement à la section football de l'entente franco-turque (EFT) de Sarrebourg

La section football de l'Entente Franco-Turque (EFT) de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique du football à haut niveau.

Afin de poursuivre son rôle formateur et son action positive, l'EFT de Sarrebourg sollicite une subvention pour la saison 2018/2019.

Le maire propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 850.-€ à l'EFT de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention 2018/2019.

2°) D'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 850,-€ à l'EFT de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – code fonctionnel 405;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

9°) Subvention au Cyclo-club de Sarrebourg pour l'organisation du championnat Grand Est de cyclo cross les 15 et 16 décembre 2018

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organise le championnat Grand Est de cyclo-cross les 15 et 16 décembre prochain.

Cette course attire, chaque année, de nombreux coureurs et spectateurs de la région Grand Est.

Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €, pour la réalisation de cette manifestation sportive dont le budget prévisionnel s'élève à 4 194,00 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association le Cyclo-Club de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1 000 € ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6745 - code fonctionnel 40 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Subvention au club de plongée de Sarrebourg pour une confection de T-shirts dans le cadre du Téléthon

Le relais apnée TELETHON 30 heures du club de plongée de Sarrebourg fait désormais partie des manifestations de référence sur le plan national.

Dans le cadre de l'organisation, les 8 et 9 décembre 2018, du relais de nage en apnée sur 30 heures au profit du TELETHON 2018, le club de plongée de Sarrebourg confectionne 270 tee-shirts à l'effigie de la ville et du club de plongée.

Les tee-shirts seront distribués gratuitement à l'ensemble des personnes qui participent à la réalisation du défi : nageurs, bénévoles et partenaires.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 780,00.-€.

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention de 475 €, afin de contribuer à la réalisation de ces tee-shirts.

Les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6745 - code fonctionnel 40

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder au club de plongée de Sarrebourg une subvention d'un montant de 475.-€, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

11°) Aide à la performance sportive

Par délibération du 28 mai 1993, le conseil municipal a mis en place un système d'aide aux sportifs de haut niveau. Chaque année, l'Office des Sports, après étude des dossiers déposés par les clubs, propose au conseil municipal la liste des sportifs répondant aux critères ainsi que l'aide allouée à chacun d'eux.

Par délibération du 13 octobre 2005, le conseil municipal a décidé de continuer à soutenir les sportifs de haut niveau dans la limite de l'enveloppe de 5.700 € inscrite au budget et que le reliquat soit versé à l'Office des Sports pour soutenir son action en faveur des clubs sarrebourgeois.

L'Office des Sports a donné pour l'année 2018 un avis favorable à l'attribution d'une aide aux sportifs suivants :

2018

Associations	Athlètes	Subventions par athlète	Total par association
Art Danse Studio :			315

HERTZ Clara	45
FISCHER Aude	90
HAUER Marissa	45
HAUTER Malia	45
BADO Julia	45
MARLIER Cassandra	45
Cercle d'Escrime de Sarrebourg :	140
SCHOESER François	140
Natation Sarrebourgeoise	480
PAROT Gaëlle	140
LOMBARD Mathilde	180
ROYER Hugo	70
SOEDER Perrine	90
N.S.T.T. : New Sarrebourg Team Triathlon	70
BIRINGER Bernard	70
Judo club de Sarrebourg	2170
WISHAAPT Florent	140
PASTELARD Louis	90
MONASSE Clément	270
GUERIN Pierre-Louis	270
TRAVERSA Mathéo	180
BOUR Alexandre	180
MARCHAL Augustin	90
SZEKELY Mélanie	270
GEOFFROY Adrien	180
<u>Equipe Senior :</u>	230
<i>TRAVERSA, MONASSE, BOUR, BALTZ, MARCHAL, SCHMIDT, POTHIER, ANDRES, LECLERC, BERNARD, ALIEW, KOEPPL, GUEHAR.</i>	
<u>Equipe Junior :</u>	270
<i>TRAVERSA, MATHIEU, BERNARD, SCHMIDT, MARCHAL, VASSEUR.</i>	
Pétanque Sarrebourgeoise	180
Equipe senior Triplette	180
STT (Sarrebourg Tennis de Table)	295
THELLIER Amaury	90
HEISER Guillaume	90
LONGATTE Aurélien	45
UHL-MEYER Thibault	70
Cyclo-club Sarrebourgeois	270
MULLER Cyriane	140
SCHEFFLER Guillaume	90
MOMBER Yann	40
A.S.S.A. (Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg et Alentours)	1370
USTARITZ Laure	270
FOURMANN Patrick	90
JACQUART Caroline	200

CHRISTOPHE Baptiste	90
JACOB Cyndi	45
SCHER Florence	45
<u>Equipe filles :</u>	
– DIEUDONNE Clotilde	45
– LAMBOUR Emma	45
– WIANNY Florence	45
– USTARITZ Anne	45
– FOLASTRE Camille	45
– JACQUOT Mathilde	45
– JACQUOT-PETIT Christine	45
<u>Equipe garçon :</u>	
– SIEBER Cédric	45
– FRANTZ Quentin	45
– ARON Maxime	45
– KIEFFER Antoine	45
– TRUCHY Marc	45
– GUEHRAR Stéphane	45

1^{ère} Compagnie d'arc de Sarrebourg	410
--	------------

DRUT Éliane	70
ZEBOUDJ Julien	90
VANDOORN Léa	180
HOUPERT J-Claude	70

Total	5700
--------------	-------------

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'aide à la performance, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574, code fonctionnel 402 :

Associations	Total par association
Art Danse Studio	315€
Cercle d'Escrime de Sarrebourg	140€
Natation Sarrebourgeoise	480€
N.S.T.T. : New Sarrebourg Team Triathlon	70€
Judo club de Sarrebourg	2170€
Pétanque Sarrebourgeoise	180€
STT (Sarrebourg Tennis de Table)	295€
Cyclo-club Sarrebourgeois	270€
A.S.S.A. (Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg et Alentours)	1370€

Total**5700€**

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

12°) Subvention au Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la ville de Sarrebourg et le Conseil Général de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune relative aux dépenses de fonctionnement de l'antenne de la Prévention Spécialisée mise en place sur son territoire.

Au titre de l'année 2018, la demande de participation financière s'élève à un montant prévisionnel de 20 900-€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'un second acompte s'élevant à 5 000,-€ au CMSEA, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

13°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du PAEJEP de Sarrebourg

Le point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en terme de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisé, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,
- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif ...)

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, ainsi qu'au sein de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le Directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach. Une permanence téléphonique (24h sur 24 et 7jrs sur 7) est également mise en place.

Solde 2017 : il est proposé le versement du solde de 3.600-€ pour le fonctionnement de la structure en 2017.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du solde de 3.600-€ au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

14°) Subvention exceptionnelle à la société d'aviculture de Sarrebourg et environs

L'association d'aviculture de Sarrebourg et environs a organisé une exposition exceptionnelle d'animaux pour son 90^{ème} anniversaire au gymnase Malleray le dernier week-end d'octobre.

A cette occasion, l'association avait invité quelques éleveurs extérieurs, confectionné des plaques « souvenir » et fourni à l'ensemble de ses membres des nouveaux pullovers.

L'association, représentée par son président : M. Jean-Maurice Gerhardt, sollicite un soutien financier de la part de la ville, son budget étant estimé à 1 500 € environs.

Le maire rappelle que le gymnase a été mis à disposition gracieusement et propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association d'aviculture de Sarrebourg et environs une subvention exceptionnelle de 300 € pour son 90^{ème} anniversaire ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2018, article 6745, code fonctionnel 025.

3°) Le maire est autorisé à signer toutes les pièces du dossier.

15°) Subvention exceptionnelle à l'association syndicat d'initiative de Sarrebourg pour l'organisation de la parade de Noël

L'association « Syndicat d'Initiative » de Sarrebourg a pour objet de proposer des animations pour un public local et touristique. A ce titre, elle organise pour la 22^{ème} fois consécutive la Parade Magique de Noël, qui se déroulera le dimanche 9 décembre 2018 à la tombée de la nuit, dans les rues du centre-ville.

Le maire propose une participation de 3 500,00 euros pour financer une partie de cette animation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement d'une subvention de 3 500,00 euros à l'association Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la 22^{ème} Parade Magique de Noël. Cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

16°) Subvention à Sarrebourg cœur de ville (association Sarrebourg Développement) pour les fetes de Noël 2018

Dans le cadre des festivités traditionnelles de Noël, l'association Sarrebourg Développement souhaite renforcer l'attractivité du centre-ville en créant une véritable ambiance de fête avec un programme d'animations s'étalant durant tout le mois de décembre.

Le but du projet est de proposer des animations dans tout le centre-ville et plus particulièrement au sein des artères principales du parcours marchand, pour rassembler tous les commerçants autour de cette thématique festive.

Le maire propose une participation de 2 000,00 euros pour financer une partie de cette animation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros à l'association Sarrebourg Développement pour l'organisation de son programme de Noël. Cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives ; les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6745, code fonctionnel 94.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IX AFFAIRES DOMANIALES

1°) Cession de parcelles sises chemin rural de Hesse-Muckenhop au profit de la CCSMS

La commune est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section 24 numéro 77, d'une surface originale de 385,66 a sur la commune de Buhl-Lorraine.

La réalisation du lotissement communautaire « Porte des Vosges » a induit la reconfiguration du tracé des chemins ruraux du secteur. Afin de recréer une continuité de desserte agricole, l'aménageur de ce lotissement a besoin d'aménager un accès au chemin rural de Hesse-Muckenhof, depuis la RD 44 vers Hesse. Cet accès occupe une partie Sud de la parcelle agricole n°77, mise en location au profit d'un agriculteur.

Un arpentage d'août 2018 a permis de créer de nouvelles parcelles qui supporteront le nouveau chemin rural de Hesse-Muckenhof :

Parcelle mère	Parcelles filles
Section 24 n° 77 385,66 a	Section 24 n° 85 379,16 a
	Section 24 n° 84 2,01 a
	Section 24 n° 78 4,49 a
	385,66 a

Le maire propose de céder à la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS), les parcelles suivantes :

Commune de Buhl-Lorraine

Section 24 numéro 78 **Muckenhof 4,49 ares au sol**
Section 24 numéro 84 **Muckenhof 2,01 ares au sol**

Le prix de cession est de 35,00 € l'are basé sur les estimations de France Domaine, ce qui représente un montant total de 35 x 6,50 a = **227,50 €** payés par la CCSMS.

La commune de Sarrebourg perdra sa propriété le jour de la signature de l'acte authentique.

Le maire propose de finaliser cette cession par un acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, sera désigné pour signer l'acte authentique au nom de la commune.

Le locataire de la parcelle mère a directement reçu les évictions agricoles de la part de l'aménageur, pour les pertes de surfaces exploitables subies.

Vu le projet d'arpentage du 24 août 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la cession des parcelles

Commune de Buhl-Lorraine

Section 24 numéro 78 **Muckenhof 4,49 ares au sol**
Section 24 numéro 84 **Muckenhof 2,01 ares au sol**

Soit une surface totale de 6,50 a, et dont les références cadastrales peuvent être modifiées lors de l'inscription définitive,

Au profit de la CCSMS

2°) De fixer le prix de cession à **227,50 €** payés par la CCSMS au profit de la Commune de Sarrebourg,

3°) Que le preneur sera rendu plein propriétaire à la date de la signature de l'acte authentique,

4°) Que la cession se fera en la forme administrative. M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune.

2°) Maison abandonnée 18 r des Remparts : Bien sans maître à succession ouverte depuis plus de trente ans

Le bâtiment sis 18 rue des Remparts, cadastré section 02 numéro 139, n'est plus occupé depuis plusieurs années. Il est régulièrement squatté et l'état dégradé de ce bâtiment engendre des dégâts aux bâtiments voisins.

Au vu de l'état abandonné de ce bâtiment, situé en agglomération, le conseil municipal a engagé une procédure d'état d'abandon manifeste au titre du code général des collectivités territoriales (CGCT), le 06 octobre 2017.

Pour rappel, cette procédure a pour principaux objectifs :

-de retrouver les propriétaires du bien,

-d'imposer au propriétaire la remise en état complet du bâtiment dans un délai imparti.

Au terme de cette procédure, aucune remise en état n'a été entreprise, aucun propriétaire ou tiers ne s'est manifesté suite aux affichages et notifications.

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a déclaré et confirmé l'état d'abandon de ce bâtiment et l'absence de travaux de remise en état.

Cependant, la procédure de recherche de propriétaires a permis de conclure que :

-un propriétaire est inscrit et connu au Livre Foncier, pour la parcelle section 02 numéro 139, au nom de M. Lucien RICHARD,

-que ce propriétaire est décédé le 22 décembre 1966, que sa femme est également décédée, et qu'il n'y a aucun héritier connu ; tel qu'il résulte d'un acte de décès daté du 21 novembre 2013, et d'un rapport du Ministère de l'Intérieur du 19 février 2018,

-qu'aucun successible ne s'est présenté en mairie ou chez un notaire, comme en atteste l'absence de réponse des notaires sollicités, durant la période de 30 ans, ni durant la période de consultation de la procédure d'état d'abandon manifeste décrite ci-avant,

-que la commune n'a pu recevoir aucune information officielle sur le paiement éventuel de taxes locales, conformément au courrier de la préfecture du 10 juillet 2017.

Par conséquent, le maire précise que la parcelle section 02 numéro 139, réunit l'ensemble des conditions permettant de déclarer qu'il s'agit d'un « *bien immobilier sans maître faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* ».

Aussi, le maire propose au conseil municipal d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune, en application des articles L. 1123-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et 713 du Code Civil.

Pour sécuriser juridiquement ce transfert de propriété, le maire propose d'afficher la présente délibération pendant trois mois, et que si aucun recours n'a été présenté par un tiers ou par la préfecture, il prendra un arrêté pour officialiser la demande d'incorporation par acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, sera signataire de l'acte administratif de transfert de propriété, au nom de la commune.

Vu la délibération du 02 juillet 2018 sur l'état d'abandon manifeste du bien cadastré section 02 numéro 139, et ses conclusions en terme de recherches de propriétaire ;

Vu l'article L. 1123-1 du CG3P ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Considérant que cet immeuble remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer bien sans maître à succession ouverte depuis plus de 30 ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'incorporer la parcelle cadastrée,
Commune de Sarrebourg
section 02 parcelle 139 avec 0,57 a au sol
dans le domaine privé de la commune ;

2°) Que le maire prendra un arrêté portant demande de transfert de propriété, au terme de trois mois d'affichage de la présente délibération, si aucun recours n'a été formé ;

3°) Que le transfert de propriété sera conclu par acte administratif, pour lequel M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune ;

4°) Que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu au jour de signature de l'acte administratif.

3°) Désaffectation du chemin rural du Wackenfurth dans l'emprise du projet de lotissement Artisan

Le 06 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le projet d'un lotissement artisanal dans la Zone Est, dénommé « Artisan », au lieu-dit « Lang Almend », dans la continuité du lotissement commercial privé des « Rives de la Bièvre ».

Le conseil a sollicité le préfet, afin d'obtenir l'utilité publique de ce projet. Cette utilité publique a été obtenue par arrêté préfectoral du 08 décembre 2015.

L'emprise du projet englobe une portion de l'ancien chemin rural du Wackenfurth.

Ce chemin n'est plus utilisé depuis plusieurs années, n'est plus existant sur le terrain et ne dessert plus aucune parcelle exploitée dans ce secteur, les agriculteurs ayant été évincés lors de l'expropriation des terrains. De plus, la desserte dans ce secteur a été remplacée par la nouvelle avenue Gérôme.

Le maire précise que ce chemin n'a plus aucune utilité de desserte et que sa disparition a été soumise à l'avis de la population lors de l'enquête précédant la déclaration d'utilité publique du projet, organisée du 24 août au 23 septembre 2015, et lors de l'enquête parcellaire en vue d'une cessibilité qui s'est tenue du 18 août au 1^{er} septembre 2016.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune remarque sur la disparition de ce chemin lors de ces enquêtes.

Aussi, le maire propose de désaffecter ce chemin rural du Wackenfurth et de demander son inscription au cadastre, afin de pouvoir le céder à l'aménageur du lotissement.

Vu les conclusions de l'enquête d'utilité publique du 23 octobre 2015 ;

Vu la déclaration d'utilité publique du projet de lotissement datée du 08 décembre 2015 ;

Vu les conclusions de l'enquête parcellaire de cessibilité du 30 septembre 2016 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De désaffecter le chemin rural du Wackenfurth, dans l'emprise du projet du lotissement artisanal « Artisanar », déclaré d'utilité publique,

2°) De demander l'inscription de l'emprise de ce chemin rural au cadastre et au livre foncier, en vue d'une aliénation au profit de l'aménageur du lotissement,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec la SNCF pour le terrain ex-hall Sernam

La municipalité a pour projet de poursuivre l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour des gares ferroviaires et routières de Sarrebourg. Ce projet permettra de renforcer la fonction de nœud de transport que joue la ville de Sarrebourg. L'aménagement de ce PEM proposera un renforcement de l'offre en stationnement, une amélioration de l'interconnexion

entre les différents modes de transports existants et une meilleure insertion de ce secteur au sein du tissu urbain.

Ce projet a pour objectif, notamment, d'aménager plusieurs espaces de stationnement autour de la gare ferroviaire : place de la gare, espace de l'ancien SERNAM, espace rue du Docteur Schweitzer.

Pour que la commune puisse réaliser un ensemble de stationnement avenue de France, sur l'espace désaffecté anciennement occupé par le Sernam, le propriétaire, la SNCF, propose de convenir avec la commune, sur cette emprise, d'une *convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat (COT) constitutive de droits réels, concernant le domaine ferroviaire, et en vue d'une exploitation économique.*

Le maire rappelle que les articles L. 2122-6 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), autorisent une personne à occuper le domaine public de l'Etat, en lui conférant des droits réels portant sur les ouvrages, constructions et installations immobilières financés par cet occupant. Cette occupation ne donne lieu à aucun transfert de propriété et est conclue pour une durée limitée.

Aussi, le maire propose de signer une COT avec la SNCF, par acte notarié, sur l'emprise de l'ancien hall Sernam, cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

Section 15 numéro 3/103	terre-plein ferroviaire	142,98 ares au sol
Section 15 numéro 6/102	terre-plein ferroviaire	20,80 ares au sol

Soit une surface totale de 163,78 ares au sol.

Propriété de la SNCF.

Les références cadastrales issues de l'esquisse d'arpentage pourront être modifiées lors de l'enregistrement final dans le cadastre.

Cette convention comprend des dispositions générales nationales, et des conditions particulières permettant de fixer plus précisément l'occupation de l'espace ferroviaire de l'ancien hall Sernam :

- la commune est autorisée à occuper l'immeuble à partir du 1^{er} janvier 2019,
- l'occupation ne donne lieu à aucune redevance,
- la commune prend à sa charge l'arpentage, les frais administratifs, les frais de constitution de dossier, les frais de réquisition et d'acte, les diagnostics nécessaires aux travaux, la démolition des bâtiments existants, l'aménagement d'un espace de stationnement, la réalisation de voiries automobiles et de liaisons piétonnes, tel qu'autorisé dans le permis d'aménager délivré,
- la gestion du site se fait entièrement par la commune, à sa charge financière, pour une durée initiale de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038,
- le futur stationnement devra être sécurisé par la pose d'une clôture de séparation avec le terre-plein ferroviaire en activité,
- la commune devra assurer cette occupation,
- la commune remboursera toutes taxes et impôts fonciers au propriétaire selon les dispositions de la convention.

Cette COT pourra être reconduite à l'issue de l'échéance, par un accord préalable entre les parties.

Le maire propose de signer cette convention avec la SNCF.

Vu les articles L. 2122-6 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'esquisse d'arpentage du 17 septembre 2017 ;

Vu les conditions générales et particulières de la Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de l'ensemble des pièces de la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ferroviaire constitutive de droits réels, sur les parcelles :

Commune de Sarrebourg.

Section 15 numéro 3/103	terre-plein ferroviaire	142,98 ares au sol
Section 15 numéro 6/102	terre-plein ferroviaire	20,80 ares au sol

Soit une surface totale de 163,78 ares au sol.

Propriétés de la SNCF et de ses composantes.

Les références cadastrales issues de l'esquisse d'arpentage pourront être modifiées lors de l'enregistrement final dans le cadastre.

Cette convention comprend des dispositions générales nationales et dispositions particulières concernant le projet de Sarrebourg.

2°) Que l'occupation de l'immeuble, et la gestion des aménagements réalisés, ne font l'objet d'aucune redevance ;

3°) Que les frais administratifs, de réquisitions et d'acte, de diagnostics techniques, d'arpentage et les travaux d'aménagements, seront entièrement financés par la commune ;

4°) Que la commune réalisera et financera les travaux d'aménagements prévus sur cet immeuble, et décrits dans les conditions particulières de la convention ;

5°) Que la commune assurera les lieux occupés et s'oblige à payer toutes charges, impôts et taxes demandées par son propriétaire, dans les conditions particulières de la convention ;

6°) Que la convention court à partir du **1^{er} janvier 2019**, et pour une durée de **20 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2038 ;

7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Cession définitive du terrain en zone industrielle sis 7 route de Réding au profit de CGR international

La commune a signé par acte notarié le 9 novembre 2010, un bail de location avec promesse de vente, avec le Comptoir Général du Ressort (CGR), pour l'installation d'un site de production dans la zone industrielle.

Le délai final de la validité de la promesse de vente arrive à échéance à la fin de l'année 2018.

Par courrier reçu le 18 Septembre 2018, le siège social du CGR a notifié la levée d'option et confirmé sa volonté d'acquérir définitivement l'immeuble en location.

Le notaire, chargé de rédiger l'acte final, a confirmé que les sommes versées par CGR, nécessaires à l'acquisition de cet immeuble, ont été consignées.

Aussi, le maire informe le conseil municipal que CGR va acquérir définitivement la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

Section 43 numéro 65 Zone Industrielle 230,75 ares au sol

En l'état où elle se trouve à la date de la cession.

Les modalités de cession sont décrites dans l'acte notarié du 09 novembre 2010 :

- le prix de vente est fixé à **75.000,00 €** selon les dispositions décrites dans la page 7 de l'acte notarié,
- les loyers seront dus à la commune jusqu'à la fin de la location (31 décembre 2018),
- le transfert définitif de propriété aura lieu le 1^{er} janvier 2019.

Vu l'accord d'acquisition définitive par CGR reçu le 18 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la cession définitive du terrain cadastré

Commune de Sarrebourg.

Section 43 numéro 65 Zone Industrielle 230,75 ares au sol

Tel que prévu dans l'acte notarié du 09 novembre 2010, en l'étude de Me S Deck au profit de CGR.

Le notaire a confirmé que CGR a bien procédé au virement de la somme de 75.000 € en sa comptabilité, comprenant la dernière fraction du prix éligible au titre de la promesse de vente.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Cession d'un délaissé foncier sis impasse du Parc au profit de Mme CHEMIDLIN Gisèle

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

Section 06 numéro 69 imp du Parc 0,05 are au sol

formant un délaissé enclavé et inaccessible, proche de la Halte-Garderie.

Mme G. Chemidlin, propriétaire riveraine, a sollicité la commune, afin d'acquérir ce délaissé, et agrandir son jardin.

La commune n'a aucune utilité à conserver cette parcelle, ne l'entretient pas, et ne peut y accéder, car une clôture a été posée en bordure de la halte-garderie, enclavant ce terrain.

Aussi, le maire propose de céder cette parcelle, d'une surface réduite, à Mme G Chemidlin.

Le prix proposé est de 100 € de l'are, soit $100 \times 0,05 = 5$ €.

La commune perdra sa propriété le jour de la signature de l'acte authentique.

Le maire propose de finaliser cette cession par un acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, sera désigné pour signer l'acte authentique au nom de la commune.

Vu l'accord d'acquisition par Mme G. Chemidlin du 22 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la cession du terrain cadastré

Commune de Sarrebourg.

Section 06 numéro 69 imp du Parc 0,05 are au sol

Au profit de Mme G CHEMIDLIN

2°) De fixer le prix de cession à **5,00 €**,

3°) Que le preneur sera rendu plein propriétaire à la date de la signature de l'acte authentique,

4°) Que la cession se fera en la forme administrative. M Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune.

7°) ZAC Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société Solorem - exercice 2017

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011.

La note de conjoncture pour l'exercice 2017, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés durant l'année 2017, et le programme prévu pour l'année 2018.

Elle rappelle notamment que la Solorem a réalisé en 2017, les travaux de viabilisation et d'aménagements provisoires des voiries de la tranche 1, en face de Cinésar. Le concessionnaire a également entamé la phase de commercialisation de la tranche 1 en prenant contact avec de futurs promoteurs.

La Solorem a convenu avec les services techniques de la commune, l'organisation pour la réalisation de la rue du Wackenfurth, le long de la première tranche.

En 2018, le concessionnaire prévoit le dépôt des premières demandes de permis de construire dans les trois lots de la tranche 1, avec consultation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

La note de conjoncture indique que le bilan prévisionnel de l'opération est maintenu à l'équilibre à 6 609 000 euros. Les dépenses réalisées au 31 décembre 2017 par la Solorem s'établissent à 1 850 000 euros, contre 2 035 € de recettes, aucun lot n'ayant déjà été vendu.

Cette situation confirme la nécessité de maintenir le crédit relais en cours de 1 M€ et le prêt à moyen terme de 1 M€.

Les modalités de financement de l'opération sont celles établies dans le bilan prévisionnel annexé à la présente.

Le maire propose de signer l'avenant 2017A de la concession de la ZAC du Gérôme, établi au 31 décembre 2017, spécifiant que,

-le montant des équipements et ouvrages d'infrastructure dont la cession est prévue à la collectivité, est maintenu à l'identique par rapport à l'avenant de l'exercice précédent, à un montant de **896.040 € TTC**.

Les montants des prêts bancaires en cours et de leurs intérêts, sont inchangés.

Enfin, la Solorem précise que des acomptes prévisionnels au titre des équipements et ouvrages d'infrastructure, d'une somme de 120.000 € TTC devront être versés par la commune à partir de l'exercice 2019.

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, approuvé par le conseil municipal de la ville de Sarrebourg le 25 novembre 2011 ;

Vu la note de conjoncture présentée par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement SOLOREM en date du 31 décembre 2017 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2017 de la ZAC Gérôme, rédigée et présentée par le concessionnaire, la SOLOREM, et notamment l'avenant 2017 A au contrat de concession d'aménagement,

2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, établi en 2017 à 896.040 €, est inchangé,

3°) D'inscrire au budget exercice 2019, le montant de 120.000 € TTC pour l'acompte prévisionnel des équipements et ouvrages d'infrastructures,

4°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

8°) ZAC du Winkelhof : avenant au contrat de concession confié à la société Solorem – exercice 2017

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Winkelhof, par délibération du conseil municipal de 1^{er} février 2010.

La note de conjoncture exercice 2017, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés depuis le début de la concession, et particulièrement durant l'année 2017, ainsi que le programme prévu pour l'année 2018.

Elle rappelle notamment que la Solorem a finalisé en 2017, l'acquisition par voie d'expropriation de toutes les parcelles de l'emprise de la ZAC.

La Solorem a poursuivi la campagne de commercialisation de la tranche 1, en participant notamment à Sarrebourg Expo. Elle a également réalisé le prolongement de la rue du Golf vers le Sud pour desservir un nouvel îlot concerné par la réalisation de deux immeubles collectifs.

En 2018, le concessionnaire prévoit le nettoyage et le préverdissement de la zone naturelle, la finalisation de la cession des lots allée des Agarics et la poursuite de la commercialisation de la tranche 1, l'appel à projet pour la résidence séniors et le début de la réflexion pour la commercialisation de la tranche C conditionnelle Nord.

La note de conjoncture indique que le bilan prévisionnel de l'opération est maintenu à l'équilibre à 8 798 000 euros. Les dépenses réalisées au 31 décembre 2017 par la Solorem s'établissent à 4 508 000 euros, contre 1 361 000 euros en recettes.

Cette situation confirme la nécessité de maintenir le crédit relais en cours de 0,9 M€ et le prêt à moyen terme de 3 M€.

Les modalités de financement de l'opération sont celles établies dans le bilan prévisionnel annexé à la présente.

Le maire propose de signer l'avenant 2017A de la concession de la ZAC du Winkelhof, établi au 31 décembre 2017, spécifiant que,

-le montant des équipements, ouvrages et installations dont la cession est prévue à la collectivité, est maintenu à l'identique par rapport à l'avenant de l'exercice précédent, comme suit :

-équipements et ouvrages d'infrastructures = **1.574.037,60 € TTC**

-acquisition d'un terrain au profit de la Ville = **301.669,20 € TTC**

Ce qui représente un financement prévisionnel pour la commune de Sarrebourg de **1.875.706,80 € TTC**.

Les montants des prêts bancaires en cours et de leurs intérêts, sont inchangés.

Vu la note de conjoncture présentée par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement SOLOREM en date du 31 décembre 2017 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2017 de la ZAC du Winkelhof, rédigée et présentée par le concessionnaire, la SOLOREM, et notamment l'avenant 2017 A au contrat de concession d'aménagement,

2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, établi en 2017 à 1.875.706,80 € est inchangé,

3°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

9°) Autorisation de commercialisation des lots individuels dans la phase n°2 de la ZAC du Winkelhof

Par délibération du conseil municipal du 1^{er} Février 2010, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Winkelhof, et ce pour une durée de 10 années.

L'article 19 du Cahier des Charges, conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

La commercialisation de la phase n°1 de cette ZAC du Winkelhof a débuté en 2015, et est à l'heure actuelle bien entamée.

Le maire propose de donner l'accord de la commune de Sarrebourg pour la commercialisation des lots individuels de la phase n°2 de cette ZAC, par la SOLOREM.

Cette phase correspond aux lots n°20 à 30 restant à commercialiser le long de l'allée des Coprins (côté golf). Cette voirie a été réalisée dernièrement et se trouve à l'état carrossable provisoire.

Vu le contrat de concession d'aménagement daté du 1^{er} février 2010 ;

Vu le cahier des charges de la concession ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'autoriser la cession des parcelles vierges d'habitat individuel viabilisées, correspondant aux lots n°20 à 30, le long de l'allée des Coprins.

Les acquéreurs pourront par suite déposer, après validation préalable par le concessionnaire, les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Convention de participation avec socopa sas, dans le cadre de Maison Abordable, ZAC du Winkelhof

La municipalité a lancé il y a plusieurs années, une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les coteaux du Winkelhof. La phase de commercialisation des parcelles de ce nouveau quartier a débuté en 2015.

Une dizaine de maisons individuelles ont été construites les deux premières années. On constate aujourd'hui que le marché de l'immobilier de maisons individuelles a fortement baissé depuis 2017, mais que la demande en logements neufs collectifs reste soutenue. La clientèle de ces logements collectifs est essentiellement constituée de personnes souhaitant se séparer de leurs maisons individuelles et s'installer dans des appartements à taille plus réduite, mais surtout accessibles.

Aussi, on observe que les primo-accédants sont quasi absents de ce projet, souvent pour des raisons financières, phénomène accentué par l'arrêt du prêt à taux zéro de l'Etat, en décembre 2017.

En conséquence, un groupement de constructeurs a souhaité créer début 2018, un processus d'accès favorisé à la propriété pour les primo-accédants, proposant des maisons à prix maîtrisé, à moins de 180.000 €, coût foncier inclus.

La SOCOPA SAS, une société vosgienne de constructions de maisons en bois, propose à la commune de mettre en place cette procédure appelé « Maison Abordable ».

La commune, souhaitant favoriser la mixité intergénérationnelle et typologique dans le quartier du Coteau du Winkelhof, a proposé d'appliquer cette procédure dans un îlot de 9 maisons, allée des Agarics, dans la ZAC du Winkelhof.

Il est par conséquent nécessaire d'établir une convention entre la SOCOPA SAS, la commune de Sarrebourg, les deux SEM sociales du « Logis Sarrebourgeoise » et de « La Sarrebourgeoise », et la SOLOREM, concessionnaire de cette ZAC, fixant les règles et les contributions de chacun, notamment :

- précisant les terrains concernés par cette procédure,
- de fixer les critères des personnes éligibles au Pass'Abordable, et la procédure d'instruction des dossiers,
- que la commune de Sarrebourg s'engage à verser une aide de 1.000 € à chaque lot, pour les bénéficiaires éligibles à Pass'Abordable et d'en fixer les conditions de versement,
- de cadrer la procédure pour éviter la spéculation immobilière.

Le maire précise que la durée de la procédure de Maison Abordable, est fixée à 2 ans à partir du 1^{er} Janvier 2019. En outre, la phase opérationnelle sur cet îlot sera engagée en une fois, dès que les neufs acquéreurs seront connus.

Le maire propose de signer cette convention de participation.

Vu la concession de la ZAC du Winkelhof du 18 Février 2010 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention de participation, avec la SOLOREM et SOCOPA SAS pour la procédure de « Maison Abordable » et les aides « Pass'Abordable », sur l'îlot *allée des Agarics* dans le quartier du « Coteau du Winkelhof »,

Selon les termes qui seront précisés dans ladite convention ;

2°) Que la commune participera pour un montant de 1 000 € par lot, pour chaque primo-accédant éligible aux critères définis, et selon les conditions définies dans la convention ;

3°) Que la convention court à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

11°) Cession d'un terrain naturel sis Moulin Rouge au profit de Mme Céline TROTTMANN-RANGER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

Section 28 numéro 58 Moulin Rouge 4,56 ares au sol

Formant un délaissé foncier le long d'une emprise ferroviaire.

Cette parcelle, située en zone naturelle non constructible du Plan Local d'Urbanisme, est occupée par un jardin potager. Il est mis en location par la commune au propriétaire voisin, Mme Céline RANGER. Cette dernière a demandé à la commune la possibilité d'acquérir ce terrain.

La commune n'a aucune utilité à conserver cette parcelle enclavée, et n'a aucun projet à cet endroit.

Aussi, le maire propose de céder cette parcelle, à Mme Céline TROTTMANN-RANGER.

Le prix proposé est de 50 € de l'are, basé sur une estimation récente de France Domaine pour ce type de zone, soit $50 \times 4,56 = 228,00$ €.

La commune perdra sa propriété le jour de la signature de l'acte authentique.

Le maire propose de finaliser cette cession par un acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, sera désigné pour signer l'acte authentique au nom de la commune.

Vu l'accord d'acquisition par Mme Céline TROTTMANN-RANGER du 08 octobre 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) d'approuver la cession du terrain cadastré

Commune de Sarrebourg.

Section 28 numéro 58 Moulin Rouge 4,56 ares au sol

Au profit de Mme Céline TROTTMANN-RANGER ;

2°) de fixer le prix de cession à **228,00 €** ;

3°) que le preneur sera rendu plein propriétaire à la date de la signature de l'acte authentique, et par conséquent, la location actuelle prendra fin à la date de transfert de propriété ;

4°) que la cession se fera en la forme administrative. M Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune.

12°) Bien sans maître à succession ouverte depuis plus de trente ans pour deux parcelles rue de la Forêt

Il subsiste deux parcelles rue de la Forêt, à Hoff, cadastrées :

Commune de Sarrebourg

section 53 parcelle 115 avec 0,43 a au sol

section 53 parcelle 116 avec 0,56 a au sol

formant un délaissé dans un carrefour, occupé par un enherbement et des équipements publics : poteau incendie, transformateur électrique de quartier.

De plus, les relevés de propriétés pour ces deux parcelles paraissent incohérents :

-la matrice cadastrale indique que la parcelle 115 est la propriété de la commune, la parcelle 116 celle de M. Kuntz

-le livre foncier, indique que les deux parcelles 115 et 116 sont la propriété de M Kuntz.

Après recherches, le propriétaire de la parcelle 115, est M. Joseph KUNTZ, autrefois résident rue de la Forêt.

Cependant, M. Joseph KUNTZ est décédé le 11 août 1979 et son acte de décès extrait le 23 octobre 2018, précise qu'il était célibataire. Ce décès a été confirmé par les résidents de cette rue.

Le maire indique que le propriétaire connu et inscrit est décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis son décès, afin d'engager une procédure de succession.

Par conséquent, ces deux parcelles remplissent les conditions permettant de les déclarer « *bien immobilier sans maître faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* ».

Le maire propose au conseil municipal d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine privé de la commune, en application des articles L. 1123-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et 713 du Code Civil.

Pour sécuriser juridiquement ce transfert de propriété, le maire propose d'afficher la présente délibération pendant trois mois, et que, si aucun recours n'a été présenté par un tiers ou par la préfecture, il prendra un arrêté pour officialiser la demande d'incorporation par acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, sera signataire de l'acte administratif de transfert de propriété, au nom de la commune.

Vu l'extrait du Livre Foncier du 12 octobre 2018 ;

Vu l'extrait de l'acte de décès du 23 octobre 2018 ;

Vu l'article L. 1123-1 du CG3P ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Considérant que ces deux parcelles remplissent l'ensemble des conditions permettant de les déclarer bien sans maître à succession ouverte depuis plus de 30 ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'incorporer les parcelles cadastrées,

Commune de Sarrebourg

section 53 parcelle 115 avec 0,43 a au sol

section 53 parcelle 116 avec 0,56 a au sol

dans le domaine privé de la commune, et qu'elles seront par conséquent aliénables ;

2°) Que le maire prendra un arrêté portant demande de transfert de propriété, au terme de trois mois d'affichage de la présente délibération, si aucun recours n'a été formé ;

3°) Que le transfert de propriété sera conclu par acte administratif, pour lequel M Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune ;

4°) Que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu au jour de signature de l'acte administratif.

X DIVERS

1°) Révision de l'AP/CP aménagement place de la gare

Par délibération du 19 janvier 2018, le conseil municipal de Sarrebourg avait autorisé le programme relatif à l'aménagement de la place de la gare pour un montant initial prévisionnel de 3 000 000 € TTC.

Il convient de réajuster le montant de l'AP au vu des différents conventions passées (CPER, DIRIGE,...).

Le cout global de l'opération portée par la ville de Sarrebourg, sur la base de l'étude avant-projet, est de 7 459 513.00 € H.T, soit 8 951 415,60 € TTC réparti de la manière suivante :

Postes de dépenses	Couts (€ H.T)
Parking silo	2 330 000.00
Gare routière	1 424 418.60
Parvis gare	847 785.00
Rue de l'Europe	361 210.00

Rue Schweitzer	562 675.00
Parking « Sernam »	1 419 903.40
Parking « Schweitzer »	513 221.00
TOTAL	7 459 513.00

Révision de l'AP

Durée : 6 ans

MONTANT DES AP en € TTC				MONTANT DES CP en € TTC		
imputation budgétaire (article: 2315 1706)	Pour mémoire AP votée le 19/01/2018	Révision de l'exercice N le 23/11/2018	Total cumulé au 23/11/2018	Réalisations 2017	CP 2018	Restes à financer au-delà
Total	3 000 000 €	5 951 415.60	8 951 415.60	99 481,33	1 846 290,23	7 005 644,04

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-3),

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu, l'instruction codificatrice M14,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la révision de l'autorisation de programme présentée ci-dessus,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

2°) Révision de l'AP/CP aménagement bâtiment Wilson – ancien tribunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-3),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997

Vu l'instruction codificatrice M14

Le maire fait état de nouvelles révisions du programme suivant :

Imputation budgétaire (article)	AP votée en 2014	Révision janvier 2018	Révision novembre 2018	Total cumulé
2313306 – WILSON	6 043 000	400 000	- 200 000	6 243 000

Ancien Tribunal				
TOTAL	6 043 000	400 000	- 200 000	6 243 000

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 Avis favorable :

1°) D'approuver l'autorisation de programme envisagée telle que définie précédemment

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux de la ville de Sarrebourg;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

Attachés territoriaux
Rédacteurs territoriaux
Adjoint administratifs territoriaux

Filière technique :

Ingénieurs en chef territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjoint techniques territoriaux
Ingénieurs territoriaux
Techniciens territoriaux

Filière culturelle :

Adjoint territoriaux du patrimoine
Conservateurs territoriaux du patrimoine
Conservateurs territoriaux de bibliothèques
Bibliothécaires territoriaux
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Filière sportive :

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Filière sanitaire et sociale :

ASEM (écoles maternelles)

Filière animation :

Animateurs territoriaux
Adjoint territoriaux d'animation

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé contributif).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Connaissance, complexité, niveau de qualification, difficulté (exécution ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, simultanéité des dossiers, influence, diversité des domaines de compétences, maîtrise d'un logiciel métier

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risque d'accident, effort physique, tension mentale, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupes	Fonctions du poste	Plafond annuel IFSE	Agent logé
A1	Directeur général des services	36 000	22 000
A2	Direction de service, responsable de plusieurs services	32 000	17 000
A3	Responsable de structure, chef de service	25 000	14 000
A4	Chargé de mission	20 000	11 000

CATEGORIE B			
Groupes	Fonctions du poste	Plafond annuel IFSE	Agent logé
B1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 000	8 000
B2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 000	7 000
B3	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	14 000	6 000

CATEGORIE C			
Groupes	Fonctions du poste	Plafond annuel IFSE	Agent logé
C1	Expert référent, chef d'équipe, assistante de direction, agent d'état civil, régisseur, responsable de site	11 000	7 000

C2	Gestionnaire de dossiers, agent d'exécution, agent d'accueil	10 000	6 000
----	--	--------	-------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis et fera l'objet d'un arrêté.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Compétences professionnelles et techniques
- Réalisation des objectifs - efficacité
- Manière de servir - qualité du travail
- Organisation et méthode
- Capacité d'encadrement
- Communication et dialogue
- Esprit d'initiative
- Qualités relationnelles - travail en équipe
- Ponctualité - assiduité
- Disponibilité - motivation- dynamisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima

A1	6000€
A2	5000€
A3	4000€
A4	3000€
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2300€
B2	2000€
B3	1700€
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1200€
C2	900€

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

La référence est l'année civile.

Maintien du régime indemnitaire durant les congés de maternité, paternité, d'adoption

En cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : l'IFSE suit le sort du traitement en proportion (3 premiers mois, conservation intégrale du régime indemnitaire, 9 mois suivants, réduction de moitié).

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Le conseil municipal, après avis favorable du comité technique réuni le 2 octobre 2018 et sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus.

2°) D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

3°) D'autoriser le maintien intégral du montant des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP, si le régime antérieur est plus favorable. Les cadres d'emplois et les fonctions non concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP conservent le bénéfice du régime indemnitaire antérieur (délibération en date du 31 mars 2005).

4°) Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

5°) De prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4°) Déplacement de limites d'agglomération rue de Verdun

Le long de la rue de Verdun, sur la RD27, l'agglomération telle qu'elle résulte des limites actuelles ne répond pas à la définition qui en est donnée par l'article R110.2 du Code de la Route.

En accord avec les services de l'Unité Technique Territoriale du Département de la Moselle, les limites de l'agglomération seront modifiées comme suit :

Désignation de la voie	Point Repère ancien	Point Repère nouveau
Rue de Verdun - RD27	41+863	41+710

Un arrêté portant déplacement des limites d'agglomération sera pris par la commune. Les panneaux matérialisant les limites seront déplacés aux nouveaux points repères et la mise en place sera à la charge de la commune.

L'arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la prise de cet arrêté ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des Risques du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Moselle ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Sarrebourg sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Sarrebourg ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à rédiger l'arrêté communal de DECI ;
- 2°) De faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les points d'eau incendie publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des points d'eau incendie sous pression privés sont réalisés ;
- 3°) De faire réaliser les conventions avec les propriétaires des points d'eau incendie privés ;
- 4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Approbation du nouveau tableau de classement de longueur de voirie 2018

Suite à la mise à jour du tableau de classement de longueur de voirie, le linéaire total de la voirie communale, qui était de 53 095,00 ml en 2010, est désormais de 53 220,00 ml.

Pour officialiser cette mise à jour, le maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la mise à jour du tableau de classement de longueur de voirie dont le linéaire total est désormais de 53 220,00 ml ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Entretien de la forêt communale : programme 2019

L'Office National des forêts (O.N.F) propose au titre de l'entretien de la forêt communale pour 2019 un programme d'exploitation, de débardage et de travaux sylvicoles d'un cout total estimé 20 466,43 € T.T.C.

-Programme d'exploitation et de débardage : 10 595 € TTC

-Programme de travaux sylvicoles : 9 871,43 € TTC

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée par la ville de Sarrebourg à l'O.N.F. pour cette opération, elle est estimée à 3 277,20 TTC. L'exploitation des grumes et du bois de chauffage sera confiée par l'O.N.F. à une entreprise privée après appel d'offres.

Les travaux donneront lieu à des ventes de biens (grumes façonnées) et/ou des contrats d'approvisionnement et des ventes amiables de produits sur pied et de houppiers par l'O.N.F., dont le montant est estimé à 18 780,- € pour l'année 2019 y compris la vente des fonds de coupes à 12 € le stère.

La matérialisation et la réception des lots sera confiée à l'O.N.F. au montant de 3,10 € le stère soit 3,72 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018 après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver les programmes forestiers proposés par l'O.N.F. pour l'année 2019 pour un montant de 20 466,43 € T.T.C.

2°) De désigner l'O.N.F. comme Maître d'œuvre,

3°) D'approuver la vente des fonds de coupes à 12 € le stère,

4°) De confier à l'O.N.F. le suivi des lots de nettoyage suivant le tarif des prestations O.N.F. pour la matérialisation et réception soit 3,10 € HT le stère (3,72 € T.T.C. le stère),

5°) L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019, article 61524-code fonctionnel 92 pour les travaux d'exploitation et de débardage et article 2117- code fonctionnel 92 pour les travaux sylvicoles,

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.